

**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 2023-145**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**REGLEMENTATION DE L’AFFICHAGE D’OPINION**

D’EXPRESSION LIBRE ET DE PUBLICITE DES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF

Le Maire de la commune de Villers-Bocage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Environnement, et plus particulièrement les articles L581-13 et suivants, R581-2 et R583-3,

Considérant qu’il appartient au Maire de déterminer par arrêté et de faire aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l’affichage d’opinion ainsi qu’à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif ;

Considérant qu’il appartient au Maire d’assurer la liberté d’opinion et de répondre aux besoins des associations, en fonction du nombre d’habitants et que l’implantation de ces panneaux doit être portée à la connaissance de la population ;

**ARRETE**

**Article 1** : le panneau d’affichage libre, dont le lieu d’implantation est déterminé à l’article 4 est destiné à l’affichage d’opinion, d’expression libre ainsi qu’à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. Cet affichage n’est pas soumis à redevance ou taxe. La publicité pour les manifestations des associations sans but lucratif devra être retirée au plus tard 48 heures après la date de la manifestation. L’affichage d’opinion ne pourra excéder 1 mois à compter de sa date d’affichage.

**Article 2** : Tout affichage de nature à porter atteinte à l’ordre public est prohibé.

**Article 3** : La pose, par quelque moyen que ce soit, d’affiches, de panneaux d’information, de fléchage, de placards publicitaires de toute nature est interdite sur le mobilier urbain, les poteaux de signalisation routière, les candélabres d’éclairage public, les arbres, les façades des bâtiments et équipements publics.

Mairie de Villers-Bocage  
Place Maréchal Leclerc,  
14310 Villers-Bocage

02 31 77 02 18  
mairie@villersbocage14.fr  
www.villersbocage14.fr

**Article 4** : Un panneau d'affichage libre de 6 m<sup>2</sup> est implanté sur le territoire de Villers-Bocage à l'emplacement suivant :

- Avenue de Brioude au dos de la salle polyvalente

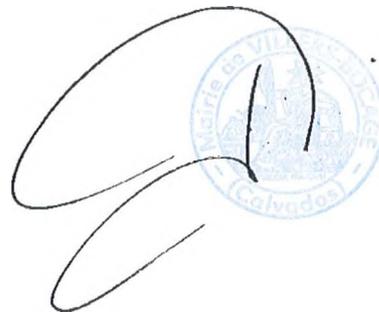
**Article 5** : En cas de non-respect des dispositions précitées sur le respect des lieux d'affichage, de la durée d'affichage, l'annonceur s'expose aux sanctions prévues par le Code de l'Environnement.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Villers-Bocage, les services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers-Bocage, le 18 décembre 2023

Madame le Maire,

Stéphanie LEBERRURIER

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'Mairie de Villers-Bocage' at the top and 'Calvados' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower. The signature is a large, stylized cursive mark.